

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 1^{er} juin 2026 à 18h, au 53 bis avenue Bouloc Torcat à Carmaux, sous la Présidence de Jean-Marc BALARAN, Président du CIAS.

Membres présents : 14

ARBAULT Edith, AZAM Martine, BALARAN Jean-Marc, BARTHAS Patricia, BLANQUET Margueritte, COURVEILLE Martine, DEDIEU Karine, GARCIA Jean-Marie, HERNANDEZ Francine, KEDI Christelle, PLO Pascal, RATABOUL Gisèle (*pouvoir de MANUEL Christian*), SAN ANDRES Thierry (*pouvoir de BONFANTI Djamila*), VEDEL Adeline.

Membres excusés : 5

BONFANTI Djamila (*pouvoir à SAN ANDRES Thierry*), GRIMAUD Hélène, MANUEL Chistian (*pouvoir à RATABOUL Gisèle*), TAGLIAFERRI Rosanne, VALERY Béatrice.

NOMBRE DE MEMBRES - QUORUM : 10			
Membres en exercice	19	Membres avec pouvoir	2
Membres présents	14	Voix délibératives	16

Secrétaire de séance :

BLANQUET Marguerite

Ordre du jour :

1. Installation du Président,
2. Installation des membres élus et nommés au CA du CIAS,
3. Adoption du Procès-Verbal du conseil d'administration du 2 mars 2026,
4. Election du Vice-Président du CIAS,
5. Délégation de pouvoir au Président,
6. Mise à disposition de personnel 3CS au CIAS,
7. Mise à disposition d'un agent du CIAS à la 3CS,
8. Nomination du directeur du CIAS,
9. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
10. Vote du Compte Financier Unique,
11. Affectation de résultat,
12. Représentation auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS),
13. Présentation du CIAS,
14. Questions diverses.

1- INSTALLATION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, nommant Monsieur Jean-Marc BALARAN, Président de la Communauté de Communes Carmausin Ségala,

Le Président de l'EPCI étant de fait Président du CIAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECLARE** Monsieur Jean-Marc BALARAN installé dans ses fonctions de Président du CIAS,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2- INSTALLATION DES MEMBRES ELUS ET NOMMES AU CA DU CIAS

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'Administration du CIAS comprend des membres élus par le Conseil Communautaire, ainsi que des membres nommés par le Président de l'EPCI, parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le collège des membres élus a été déterminé lors du conseil communautaire du 16 avril 2026.

Pour le collège des membres nommés, il a été procédé à l'affichage de l'appel à candidature le 24 avril 2026.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 élisant les 9 membres du CIAS,

Vu l'arrêté du Président du CIAS en date du 20 mai 2026 nommant les 9 membres qualifiés.

La composition du Conseil d'Administration est donc la suivante :

Nom	Prénom	Fonction
BONFANTI	Djamila	Elue communautaire
COURVEILLE	Martine	Elue communautaire
DEDIEU	Karine	Elue communautaire
GRIMAUD	Hélène	Elue communautaire
MANUEL	Christian	Elu communautaire
RATABOUL	Gisèle	Elue communautaire
SAN ANDRES	Thierry	Elu communautaire
TAGLIAFERRI	Rosanne	Elue communautaire
VEDEL	Adeline	Elue communautaire
ARBAULT	Edith	Développement social
AZAM	Martine	Insertion et de la lutte contre les exclusions
BARTHAS	Patricia	Personnes handicapées
BLANQUET	Margueritte	Développement social
GARCIA	Jean-Marie	Personnes âgées et retraités
HERNANDEZ	Francine	Développement social
KEDI	Christelle	Insertion et de la lutte contre les exclusions
PLO	Pascal	Familiales
VALERY	Béatrice	Personnes âgées et retraités

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE la composition du Conseil d'Administration, telle que présentée ci-dessus.

3- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 02-03-2026

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du Conseil d'Administration du 2 mars 2026 et propose à l'assemblée de passer à leur adoption.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 mars 2026.

4- ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CIAS

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles stipulant que « *dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président* »,

Le Président propose Madame Karine DEDIEU pour la Vice-Présidence et demande si d'autres candidats souhaitent se présenter. Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est procédé au vote.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PROCLAME** Madame Karine DEDIEU, Vice-Présidente du CIAS,
- **DECLARE** la Vice-Présidente installée dans ses fonctions,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président,

Vu l'article R.123-22 du même code,

Vu l'article R.123-23 du même code,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE l'attribution de délégation de pouvoirs au Président dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
- Conclusion des contrats d'assurance,
- Fixation des rémunérations et règlement de frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui,
- Signature des conventions, avenants, contrats, décisions, bons de commande, devis liés au bon fonctionnement du CIAS,
- Signature de tous contrats de travail et documents y afférents.

Et pour faciliter le fonctionnement du chantier d'insertion :

- Recrutement des agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents,
- Recrutement des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour une période de 12 mois maximum,
- Signature des contrats CDDI et réalisation de toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces contrats d'insertion.

AUTORISE le Président à déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions propres ou sa signature au Vice-Président et au Directeur.

6- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL 3CS AU CIAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 et 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Compte tenu des compétences confiées au CIAS par délibération, il convient de mettre à disposition du CIAS le personnel communautaire, à savoir :

- Le Directeur Général des Services à hauteur de 5% de son temps de travail,
- Le Directeur du Service Cohésion Sociale à hauteur de 25% de son temps de travail,
- L'Assistante Administrative à hauteur de 20% de son temps de travail.

Une convention contractualisera la mise à disposition des agents concernés. La convention donnera lieu à des arrêtés individuels et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la répartition présentée et les quotités afférentes,
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des personnels de la 3CS au CIAS,
- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions.

7- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIAS A LA 3CS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 et 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Compte tenu des compétences de la 3CS sur la coordination Enfance Jeunesse, il convient de mettre à disposition le coordonnateur Enfance Jeunesse en poste au CIAS à hauteur de 50 % d'1 ETP.

Une convention contractualisera la mise à disposition de cet agent. La convention donnera lieu à un arrêté individuel de mise à disposition et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la répartition présentée et la quotité afférente,
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du coordonnateur enfance-jeunesse du CIAS à la 3CS,
- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions.

8- NOMINATION DU DIRECTEUR DU CIAS

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant la nomination d'un directeur du CIAS,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que l'intéressé effectue les missions afférentes au poste de directeur du CIAS depuis 2015,

Considérant la mise à disposition du Directeur Général des Services au CIAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la nomination de M. Philippe VIDAL, directeur du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

9- FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant la mise en place d'un CST commun regroupant la 3CS et le CIAS par délibérations concordantes,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 144 agents.

Considérant que le nombre de représentants du personnel varie selon le nombre d'agents électeurs au sein de la collectivité, pour un nombre d'agents supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200, le nombre de représentants du personnel est de 3 à 5.

Considérant la consultation des organisations syndicales,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement,
- **AUTORISE** le Président à ester en justice, si besoin, dans le cadre des opérations des élections professionnelles du Comité Social Territoriale.

10-VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET CIAS

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du CFU pour l'année 2025 du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT qui interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ; et qui précise qu'il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Jean-Marc BALARAN, le Président, a quitté la séance et que le Conseil d'Administration, a élu Madame Martine COURVEILLE pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	41 831,92	1 550 720,06	1 592 551,98
	Recettes réalisées (1)	B	39 747,32	1 544 719,73	1 584 467,05
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	38 520,34	1 733 378,00	1 771 898,34
	Dépenses réalisées (1)	E	25 508,73	1 625 860,63	1 651 369,36
	Restes à réaliser	F	451,80	0,00	451,80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	14 238,59	-81 140,90	-66 902,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-3 311,58	182 657,94	179 346,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	10 927,01	101 517,04	112 444,05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-451,80	0,00	-451,80
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	10 475,21	101 517,04	111 992,25

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11-AFFECTATION DE RESULTAT

Le Président rappelle les résultats de l'exercice 2025.

Compte tenu des « restes à réaliser » établis par le Président au 31/12/2025 pour un montant total de 451.80 € en dépenses et du résultat cumulé de la section d'investissement qui présente un excédent de 10 927.01 € (soit un excédent de 10 475.21 € RAR déduits), il n'y a pas de besoin de financement à couvrir sur N+1. Il est donc proposé de reporter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de 101 517.04 € au report à nouveau au R/002.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE l'affectation définitive des résultats de fonctionnement, tels que présentés ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-81 140,80
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	182 657,94
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	101 517,04
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	10 927,01
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-451,80
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	101 517,04
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	101 517,04
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

12-REPRESENTATION AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Président rappelle au Conseil d'Administration que le CIAS, par délibération en date du 12 décembre 2018 a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour son personnel à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant l'installation du nouveau conseil d'administration du CIAS,
Il convient de procéder à la désignation d'un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter le CIAS au sein du CNAS, et d'un membre parmi le personnel bénéficiaire du CNAS en qualité de correspondant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE l'élu et l'agent suivants pour siéger au sein du CNAS :

1 élu	1 agent
Karine DEDIEU	Chantal SALLES

Tous les points à l'ordre du jour ayant été évoqués, Monsieur le Président clôt la séance.

Fin du Conseil d'Administration.

Le Président,
Jean-Marc BALARAN

La secrétaire de séance
Marguerite BLANQUET

